

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles de Montbazens, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 16 septembre 2022

Etaient présents : Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Benoît GARRIC, Alain NOUVIALE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Francis DELERIS, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Jacky FABIE, Gilles CHAHINIAN, Pascal TARAYRE, Michel FOREY, Didier FOISSAC.

Hervé MARTY représenté par son suppléant Francis GRES.

Etaient excusés : Francis ESPINASSE (pouvoir donné à J. MOLIERES), Sylvie GUIRAO, Valérie COUGOULE (pouvoir donné à B. GARRIC), Claude HENRY (pouvoir donné à L. BERNUSSOU), Jean-Michel VITRAC (pouvoir donné à J. ALAUX), Clovis DESTREBECQ (pouvoir donné à F. DELERIS), Bernard JONQUIERES (pouvoir donné à V. ROUQUETTE).

Présents 21/28 ; votants 27/28.

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil communautaire du 18 juillet 2022 ;
2. Compte rendu des décisions prises par le Président ;
3. Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC ;
4. Reversement de la taxe d'aménagement ;
5. Création Budget Annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ;
6. Approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ;
7. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
8. Approbation du projet de Contrat Territorial Occitanie (CTO) du PETR Centre Ouest Aveyron ;
9. Questions diverses.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Nathalie RAOUL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 juillet 2022

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal du Conseil du 18 juillet 2022, qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUGET Général

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
21 juillet 2022	Maîtrise d'œuvre Micro-crèche	CERES LACOMBRE ARCHITECTURE OCD GROUPE	25 000.00 €HT
22 juillet 2022	Document présentation PLUI Enquête publique	CHESNEAUX Mathilde	825.00 € HT
27 juillet 2022	Mobilier micro-crèche	MATHOU création SAS	1 349.00 € HT
27 juillet 2022	Contrôle d'accès CSPM	SOLID SYSTEMS	930.99 €HT
27 juillet 2022	Ordinateur et Imprimante	EURL ORDIMIL	979.17 €HT
27 juillet 2022	Aspirateur traineau	SARL ELECTRONIQUE	216.67 €HT
29 juillet 2022	Etagères médiathèque	LAUSSEL ET FAU	1 813.00 €HT
28 juillet 2022	Film protecteur Livres médiathèque	FILMOLUX	1 311.40 €HT
29 juillet 2022	Albums contes médiathèque	Maison du livre	3 011.85 €HT
29 juillet 2022	Documentaires médiathèque	Maison du livre	708.01 €HT 616.45 €HT 404.67 €HT 710.41 €HT
29 juillet 2022	BD Adultes médiathèque	Maison du livre	527.91 €HT
29 juillet 2022	Document jeunesse médiathèque	Maison du livre	1 833.15 €HT
29 juillet 2022	BD jeunesse médiathèque	Maison du livre	340.11 €HT 1 842.00 €HT
29 juillet 2022	Romans ado médiathèque	Maison du livre	1 234.38 €HT
29 juillet 2022	Albums 0-3 ans	Maison du livre	1 358.91 €HT
29 juillet 2022	Romans 6-12 ans	Maison du livre	1 129.96 €HT
29 juillet 2022	Mangas	Maison du livre	536.34 €HT
29 juillet 2022	Matériel bureau	LA SOB	625.91 €HT 149.01 €HT
19 août 2022	Registre numérique Enquête publique PLUI	PUBLILEGAL	5 379.00 €HT
6 septembre 2022	Renouvellement poteau incendie Bourg Valzergues Suppression poteau incendie Planpuech Valzergues	SMAEP	4 101.11 €HT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

BUGET annexe DECHETS

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
16 septembre 2022	Petit mobilier médiathèque	SARL Bel et Fils	1 350.00 € HT

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

3. Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC

Le mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La somme reversée à l'ensemble intercommunal au titre du FPIC 2021 est de 188 425 €. Une répartition dite « de droit commun » du FPIC est proposée entre l'EPCI et les communes membres comme suit : 90 959 € (part EPCI) et 97 466 € (part communes). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente entre l'EPCI et les communes membres. La Communauté de Communes souhaitant conserver la répartition dite « de droit commun », aucune délibération n'est prise.

4. Reversement de la taxe d'aménagement

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens approuvés par délibération n°22092016-02 en date du 22 septembre 2016 ;

Vu le transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au 1^{er} janvier 2017 approuvé par délibération n°13122016-06 en date 13 décembre 2016 ;

Considérant que les communes membres de l'EPCI ont instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

En application de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, certaines communes bénéficient de la taxe d'aménagement de plein droit ou de manière facultative. Cet article prévoyait la possibilité pour ces communes de reverser tout ou parti de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'aucune taxe d'aménagement n'est perçue actuellement par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens cependant il explique que l'article 109 de la Loi des Finances pour 2022 rend obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI.

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence,

Considérant que les zones d'activités économiques sont de compétence communautaire et que les charges afférentes aux équipements publics de ces zones sont assurées totalement par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens,

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Pour reversement de la taxe perçue en 2022 : Considérant que l'EPCI et les communes membres de l'EPCI dotées de zones d'activités économiques communautaires peuvent délibérer à tout moment courant de l'année 2022 pour approuver les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes,

Pour reversement de la taxe perçue en 2023 : Considérant que l'EPCI et les communes membres de l'EPCI dotées de zones d'activités économiques communautaires doivent délibérer avant le 31 décembre 2022 pour les modalités de reversement à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire le reversement dans son intégralité de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de l'EPCI dotées de zones d'activités économiques communautaires à la Communauté de communes du Plateau de Montbazens.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre les communes membres de l'EPCI dotées de zones d'activités économiques communautaires et la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de l'EPCI dotées de zones d'activités économiques communautaires à la Communauté de communes comme suit :
 - o 100 % des sommes perçues par la commune en application du taux de la part communale de la taxe d'aménagement voté par la commune et applicable aux zones d'activités économiques pour l'année 2022 et celles perçues à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres dotées de zones d'activités économiques communautaires et la Communauté de communes comme ci-annexée ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

- **D'HABILITER** Monsieur le Président à signer ladite convention ou tout acte afférent ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux.

5. Création Budget Annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens

Monsieur le Président rappelle la décision prise lors du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2022 par délibération n°18072022-06 de reprendre la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » au 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire qu'au vu du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire-comptable M14, il est nécessaire de créer un budget annexe relatif à cet Office de Tourisme. Il propose au conseil de dénommer ce budget « Budget annexe office de tourisme du Plateau de Montbazens ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe et ne seront pas assujetties à la TVA. Ce budget appliquera les dispositions comptables M14 et disposera d'une autonomie financière, sans personnalité morale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création du Budget annexe « Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ».

6. Approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public administratif « OFFICE DE TOURISME DU PLATEAU DE MONTBAZENS » créée par délibération n°3 du 22 septembre 2022.

Il présente lesdits statuts et notamment l'article 4 alinéa 1 qui prévoit une composition du conseil d'exploitation de 15 membres (8 pour le collège 1 et 7 pour le collège 2).

Il indique enfin que compte tenu du classement actuel de l'OFFICE DE TOURISME DU PLATEAU DE MONTBAZENS, le recrutement d'un directeur n'est pas envisageable et, afin de ne pas alourdir la charge financière de cette structure, il propose que la fonction de Directeur soit assurée par la Directrice de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens. Monsieur le Président rappelle également la décision prise par le Conseil communautaire en date du 28 juillet 2022 de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du pôle culturel et touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Service Public Administratif « OFFICE DE TOURISME DU PLATEAU DE MONTBAZENS » tels qu'ils lui ont été présentés et annexés à la présente délibération.
- **ACCEPTe** que la Directrice de la Communauté de Communes assume la fonction de directeur de la régie dans le cadre de son temps de travail.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

7. Mise à jour du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes ;

Considérant la délibération n°8 du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la délibération n°7 du 18 juillet 2022 relative à la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine au 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant que ce cadre d'emplois ne figure pas dans le RIFSEEP instauré par le Conseil communautaire en date du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 21 septembre 2022 relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

Filière technique

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux.

Filière culturelle

- Adjointes territoriaux du patrimoine.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle après un délai de carence fixé à 10 jours sur l'année civile (week-end compris).

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
 - L'élargissement des compétences,
 - L'approfondissement des savoirs,
 - La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction – Chef de pôle	36 210
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
Adjoints administratifs territoriaux Adjoint du patrimoine Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent,*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
- *Son sens du service public,*
- *Sa capacité à travailler en équipe,*
- *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé mensuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction – Chef de pôle	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
Adjoints administratifs territoriaux Adjoint du patrimoine Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques	Groupe 1	Chef d'équipe	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*
- *L'indemnité pour travail dominical régulier,*
- *L'indemnité pour service de jour férié,*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CALENDRIER				
CATEGORIE	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois visés par la présente délibération
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

8. Approbation du projet de Contrat Territorial Occitanie (CTO) du PETR Centre Ouest Aveyron

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le PETR Centre Ouest Aveyron, le Département de l'Aveyron et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités du PETR Centre Ouest Aveyron sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité, en tant que partenaires opérationnels dans la mise en œuvre du CTO et en tant que membres du comité de pilotage.

Ce contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron comme ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

9. Questions diverses

A – Association Services Plus

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'Association Service Plus est passé en procédure de redressement. Il indique la Fédération ADMR Aveyron organise une rencontre au mois d'octobre avec les acteurs locaux pour envisager ensemble les perspectives pour la suite.

B – Enquête publique du Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

L'enquête publique se déroulera du 23 septembre 2022 à 9 heures au 24 octobre 2022 à 17 heures.

Le dossier, comportant le projet de PLUi, l'évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, pourra être consulté par voie dématérialisée (<https://www.registre-numerique.fr/PLUI-Plateau-de-Montbazens>) ou papier dans les lieux d'enquête (Mairies de Lanuéjols et Montbazens).

Permanences :

Sabine NASCINGUERRA, commissaire enquêteur, recevra le public aux heures et aux lieux suivants :

- Mairie de Montbazens : 08/10/22 de 9h à 12h et 20/10/22 de 14h à 17h
- Mairie de Lanuéjols : 01/10/22 de 9h30 à 12h30 et 12/10/22 de 14h à 17h

Observations du public

Le public pourra consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête dans les mairies de Montbazens et de Lanuéjols
- par courrier au siège de l'enquête: Commissaire enquêteur PLUi - Communauté de Communes, 20 Place de l'Eglise 12220 Montbazens
- par voie dématérialisée via le registre numérique cité ci-dessus
- par voie électronique à l'adresse suivante : PLUI-Plateau-de-Montbazens@mail.registre-numerique.fr

C – Extinction éclairage public

Le SIEDA propose de réaliser une étude sur l'extinction de l'éclairage public dans les zones d'activités économiques. Le conseil communautaire est favorable pour participer à cette étude et pour éteindre l'éclairage public de 23h à 6h, et pas d'allumage le matin du 1^{er} juin au 1^{er} septembre.

D – Contrats de projet Aveyron-Territoires (CPAT)

Le Département de l'Aveyron souhaite accompagner les territoires dans leurs projets, notamment avec les « Contrats de Projet Aveyron-Territoires » : ils rassemblent plusieurs domaines d'action et de financement, portés conjointement par une commune ou une intercommunalité et par le Département.

Une réunion de présentation a eu lieu le mardi 20 septembre 2022 en présence des Vice-Présidents, des

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

Conseillers Départementaux et les services d'Aveyron Ingénierie. Il est demandé aux Communes de bien vouloir transmettre à l'intercommunalité d'ici la fin du mois d'octobre leurs projets de la mandature afin de présenter au Département un dossier global de tous les projets du territoire, des communes et de l'intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Délibérations – Séance du 22 septembre 2022
N° 22092022-01 : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
N° 22092022-02 : Reversement de la taxe d'aménagement
N° 22092022-03 : Création du budget annexe « Office de Tourisme du Plateau de Montbazens »
N° 22092022-04 : Approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens
N° 22092022-05 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche à Montbazens
N° 22092022-06 : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
N° 22092022-07 : Approbation du projet de Contrat Territorial Occitanie (CTO) du PETR Centre Ouest Aveyron

Vu le Président,
Jacques MOLIERES

Vu le secrétaire de séance
Nathalie RAOUL